

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/05

Conseil municipal du 13 février 2024

Date de convocation du conseil municipal : 8 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Sylvie PERRIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle BLATH ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Sylvie PERRIER ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Christine MORIN ; André BROTTET donne pouvoir au maire ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Laurent BEAUPELLET ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Patrick MARCHAND ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Emeric GEHANT

Membres absents : Benjamin METELLY ; Marie-Agnès MUGNIER ; Jean-Pierre GOY ; Benoit DUVAL

OBJET : Avenant n°1 – Convention entre le SOL et la Commune pour l’instruction des demandes d’autorisation du droit des sols (ADS) – révision des tarifs à la hausse

Le Syndicat de l’Ouest Lyonnais (SOL) effectue depuis de nombreuses années une prestation d’instruction des demandes d’urbanisme pour les communes de la CCVL, de la COPAMO (Pays Mornantais) et de la CCPA (Pays de l’Arbresle). Jusqu’en 2022, cette prestation était payée par la CCVL, qui n’en bénéficiait pas, pour ses communes membres. Ce système a dû être abandonné et désormais chaque commune paye directement le SOL, sur la base d’une convention, validée par délibération en 2023 en ce qui concerne Pollionnay.

Pour information, la commune de Pollionnay a recours au SOL pour l’instruction des permis de construire (PC), des permis d’aménager (PA), des déclarations préalables (DP) complexes (division de parcelle) et des certificats d’urbanisme opérationnels (CUB). Aucun permis de démolir (PD), obligatoire en secteur ABF, n’a été déposé à ce jour sur la commune.

Cette convention fixe notamment le coût de chaque acte, selon un calcul effectué en 2022 sur la base du nombre d’actes traités à cette époque par les agents du SOL et au regard des dépenses du service.

Le SOL a tiré le bilan de l’année 2023, qui implique des remaniements financiers :

En 2023, le coût annuel du service avait été estimé à 313 800€ (303 000€ de RH et 10 800€ de coûts annexes). Pour 2024, le coût du service a été estimé à **302 000€** (269 000€ de coûts RH, avec un agent instructeur en moins dans les effectifs, et 33 000€ de coûts annexes, intégrant les 22 500€ de location des locaux gratuits jusqu’à cette année).

Dans un même temps, le nombre de dossiers traités a diminué de **près de 14%** (passant de 1321 à 1132) entre 2022 et 2023. Cette diminution importante grève les recettes du service (*282 005€ de recettes avec les coûts actuels*).

Afin d’équilibrer les recettes et les dépenses (amoindries au maximum par rapport à 2023), le SOL est contraint d’augmenter sensiblement le coût des actes :

Coût forfaitaire fixe/acte			
	Coûts proposés	Anciens Coûts	Augmentation (%)
CUB	100,00 €	90,00 €	11,1
DP	160,00 €	155,00 €	3,2
PC	335,00 €	315,00 €	6,3
PA	340,00 €	325,00 €	4,6
PD	110,00 €	100,00 €	10,0

En moyenne, l'augmentation pratiqués sur les actes est de **7,1 %**, ce qui représente en moyenne une augmentation globale de **5,8%** (avec un montant moyen de 487€) par rapport au coût du service calculé avec les anciens coûts (et sur la base du nombre d'actes 2023).

Cette augmentation se fait en accord avec les termes de la convention, celle-ci permettant de retravailler le coût des actes, dès lors que le nombre d'actes traités diminuait de plus de 10%.

Il est précisé qu'à l'inverse, si le marché de l'immobilier repart, le SOL entend rebaisser le coût des actes sur l'année prochaine.

En ce qui concerne Pollionnay, les chiffres sont les suivants :

CCVL	CUB	DP	PC	PA	PD	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Nouveau coût du service	Ancien coût	Variation	%
Pollionnay	0	6	35	2	0	43	23	30	29	13 365 €	12 605 €	760 €	6,0

La variation serait donc de 6%.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention qui lie la commune de Pollionnay au SOL pour l'instruction des demandes d'ADS, en ce qu'il modifie les tarifs tels que présentés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention entre le SOL et la commune de Pollionnay concernant l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, en ce qu'elle augmente les coûts forfaitaires de chaque acte comme suit :

- CUB : 100,00 €
- DP : 160,00 €
- PC : 335,00 €
- PA : 340,00 €
- PD : 110,00 €

DIT que les crédits seront ouverts au Budget 2024 au chapitre 011, nature 62878

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
 Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 16 février 2024

